

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le neuf du mois de février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEÏTE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Abdallah SHAÏEK (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 à 12), Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n°1 à 9), M. Ibrahima DIALLO (pour le vote des délibérations n°1 à 12), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Mohamed GASFI.

Pouvoirs :

Mme Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEÏTE à M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°2 à 21), M. Fernand AMBROSIANO à Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Philippe SERRE, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n°16 à 21), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON, M. José ARIAS à Mme Cosima SEMOUN, M. Ibrahima DIALLO à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°13 à 21), Mme Mitra REZAÏ à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Georges OUDJAUDI à Mme Elisabeth LETZ (pour le vote des délibérations n°1 à 4), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudette CARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

– **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 1er janvier 2012 et le 16 janvier 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère actant le changement de dispositif de télétransmission.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu la délibération n°5 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la préfecture de l'Isère pour une durée d'un an en utilisant le dispositif de télétransmission homologué S2low de la société ADULLACT PROJET,

Vu la délibération n°1 du 19 janvier 2012 prolongeant la convention par le biais d'un avenant pour l'année 2012,

Considérant le fait que le SITPI a été homologué dispositif de télétransmission en 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de signer un avenant à la convention initiale modifiant le tiers de télétransmission,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le changement de dispositif de télétransmission.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la préfecture de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

2. Gestion active de la dette.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre en place une gestion active de la dette de manière à minimiser la charge financière supportée par la collectivité et maîtriser les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

Considérant que les instruments de couverture de taux constituent un outil privilégié de cette gestion active de la dette en permettant de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux ou au contraire de profiter d'une éventuelle baisse,

Considérant la structure de la dette globale (tous budgets) qui s'élève au 24 janvier 2012 à 35 510 587 euros, et qui est composée de 49 % de taux fixes et 51 % de taux variables,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C), qui pourront être :
des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) permettant de modifier un taux
et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) permettant de figer un taux
et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite)

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
28 pour Majorité
3 abstention Ecologie
1 abstention MODEM
1 abstention UMP*

3. Indemnité de conseil 2011 au Trésorier Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité vise à rémunérer « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables

la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie

la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises

la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière ».

Considérant que l'indemnité maximum de référence allouée au comptable est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, comme suit :

DECOMPTE DES DEPENSES

Budget principal et budgets annexes, opérations d'ordre déduites :

Exercice 2008	77.394.361,13 Eur.
Exercice 2009.....	78.869.267,31 Eur.
Exercice 2010	81.822.031,93 Eur.

MOYENNE DES DEPENSES 79.361.887,00 Eur.

DECOMPTE DE L'INDEMNITE

Sur les	7.622,45	premiers euros	0,300%	22,87
Sur les	22.867,35	euros suivants	0,200%	45,73
Sur les	30.489,80	euros suivants	0,150%	45,73
Sur les	60.979,61	euros suivants	0,100%	60,98
Sur les	106.714,31	euros suivants	0,075%	80,04
Sur les	152.449,02	euros suivants	0,050%	76,22
Sur les	228.673,53	euros suivants	0,025%	57,17
Sur les sommes excédant 609.796,07		euros		
	78.752.090,93	euros	0,010%	<u>7.875,21</u>
			TOTAL	8.263,95

(à titre d'information la moyenne triennale pour l'indemnité 2010 était de 79.550.734,00 Euros. L'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier s'élevait à 7.894,09 euros brut, ramenée à 60% soit : 4.736,45 euros brut.)

Pour la gestion 2011, l'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier Principal s'élève à 8.263.95 euros brut soit **7.540,03** euros, net de cotisations 2011.

Considérant les prestations demandées à Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, M. Michel Marzin, à 80% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 6 611.16 euros brut ou 6 032.02 euros net de cotisations pour l'année 2011.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
29 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
1 abstention UMP*

4. Suppressions et créations de postes.
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des directeurs :
1 emploi de directeur indices bruts 701/985
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs :
1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe indices bruts 347/479
2 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe indices bruts 299/446

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des directeurs
1 emploi de directeur général adjoint des services
- Cadre d'emploi des attachés
1 emploi d'attaché principal
4 emplois d'attaché
- Cadre d'emploi des rédacteurs
1 emploi de rédacteur chef
3 emplois de rédacteur

FILIERE TECHNIQUE

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des Ingénieurs
1 emploi d'ingénieur chef classe normale indices bruts 450/966
- Cadre d'emploi des techniciens :
3 emplois de technicien principal 1^{ère} classe indices bruts 404/675
- Cadre d'emploi des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe indices bruts 298/413

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des ingénieurs

2 emplois d'ingénieur

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants indices bruts 322/558
- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe indices bruts 299/446

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- Cadre d'emploi des auxiliaire de puériculture
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- Cadre d'emploi des auxiliaire de soins
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 emploi de gardien de police municipale indices bruts 298/413

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 emploi de brigadier

FILIERE CULTURELLE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des bibliothécaires
- 1 emploi de bibliothécaire indices bruts 379/801
- Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine
- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe indices bruts 322./558

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des conservateurs
- 1 emploi de conservateur des bibliothèques 1^{ère} classe
- Cadre d'emploi des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe

FILIERE ANIMATION :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des animateurs

1 emploi d'animateur indices bruts 325/576

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe indices bruts 297/388

FILIERE SPORTIVE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des éducateur territoriaux des activités physiques et sportives

3 emplois d'éducateur principal des activités physiques et sportives 2^{ème} classe indices bruts 350/614

Suppression d'emploi :

1 emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives 1^{ère} classe

4 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
29 pour Majorité
3 NPPPV Ecologie
2 abstention MODEM
1 abstention UMP*

5. Heure Bleue : Revalorisation de la grille tarifaire des techniciens intermittents du spectacle.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Considérant que jusqu'à présent, la rémunération des techniciens intermittents du spectacle intervenants via le service de L'heure bleue était fixée à 10,00 € brut de l'heure, et ce, quel que soit le degré de compétences et de responsabilités demandés au personnel,

Considérant qu'il est important que la valeur professionnelle des techniciens intermittents compétents puisse être reconnue par la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La proposition de la grille tarifaire concernant les techniciens intermittents du spectacle :

- 10, 00 € brut de l'heure pour un technicien, road et machiniste
- 11,50 € brut de l'heure pour un régisseur son, lumière, plateau et vidéo
- 13,00 € brut de l'heure pour un régisseur
- 200 € net la journée pour un rigger

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
29 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
1 pour UMP*

6. Heure Bleue : Attribution d'une indemnité journalière pour les équipements de protection individuel des techniciens intermittents du spectacle.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 23,

Vu l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non-titulaires ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique,

Considérant qu'il est complexe de mettre à disposition des équipements de protection individuelle pour des techniciens intermittents travaillant ponctuellement pour la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la solution la plus appropriée au regard de la spécificité du statut de l'intermittence est d'attribuer une indemnité journalière pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle fixé à 1,50 € net par jours travaillés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'attribution d'une indemnité journalière pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle fixée à 1,50 € net par jours travaillés.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
29 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
1 pour UMP*

7. Heure Bleue : Actualisation du coût de facturation du personnel technique de L'heure bleue aux organisateurs.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la délibération n° 66 du 29 juin 2007 sur la tarification de location de la salle de L'Heure Bleue aux associations et organisateurs, laquelle détermine le coût de la mise à disposition d'un technicien pour une journée de travail à 134 € pour une association martinéroise et 252 € pour les associations non martinéroises,

Considérant que dans le fonctionnement de L'heure bleue, l'embauche d'un technicien intermittent s'effectue sur la base de « service » soit 4 heures de travail, et qu'un tarif par journée comme indiqué sur la délibération de 2007 ne semble plus approprié puisqu'une journée de travail d'un technicien intermittent peut être variable en fonction des demandes techniques (entre 4h, 8h et 12h par jour),

Considérant que la notion de « service » permet d'être plus précis et plus juste quant à la refacturation du coût de mise à disposition d'un technicien aux associations et plus globalement aux organisateurs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de mise à disposition d'un technicien sur la base de « service » et non de « journée »,

Considérant que la facturation communiquée aux organisateurs correspondra à la somme des services de techniciens du spectacle effectués et nécessaires pour la manifestation, tout en prenant en considération la majoration des taux suivants :

- les services effectués les dimanches et jours fériés sont majorés de 60%
- les services effectués entre 22h et 7h du matin (services de nuit) sont majorés de 100 %,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'actualisation du coût de facturation du personnel technique de L'heure bleue aux organisateurs sur la base d'un « service », soit 4 heures de travail effectué en journée du lundi au samedi, fixé à 77, 00 €.

Le tarif d'un service effectué les dimanches et jours fériés est fixé à 123,20 €

Le tarif d'un service effectué entre 22h et 7h du matin est fixé à 154,00 €

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget MAHEBL/313/6218

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

8. Modification de la délibération n°4 du 27 mars 2008 - alinéa 4 donnant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de compétences à M. le Maire,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 27 mars 2008 portant délégation de compétences à M. le Maire, modifiée notamment par la délibération n°3 du 21 janvier 2010,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 28 mai 2009 portant création d'une commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T.,

Considérant le fait que les dernières réformes du code des marchés publics ont, entre autre, modifié les seuils de passation des marchés suivants leur montant et leur nature,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'appliquer au mieux les nouvelles dispositions de la commande publique, tout en assurant la continuité des grands principes de la commande publique, à savoir la bonne gestion des deniers publics, la transparence des procédures et l'égalité de traitement entre les candidats.

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que pour son fonctionnement, la commission consultative des marchés de travaux et le guide de la commande publique doivent être modifiés afin de prendre en compte des dernières réformes du code des marchés publics modifiant les seuils de passation des marchés

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De modifier l'article 4 de la délibération n° 4 du conseil municipal du 27 mars 2008 comme suit :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 200 000 € H.T. pour les fournitures, les services et les travaux, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DECIDE

De modifier le seuil pour la convocation de la commission consultative des marchés de travaux qui sera désormais compris entre 200 000 € HT et 5 000 000 € HT.

DIT

Que les marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables si le montant estimé est inférieur à 15 000 € H.T. et, ce relèvement du seuil inscrit dans les règles internes que la collectivité s'est fixées (guide de la commande publique) doit toutefois répondre de manière pertinente au besoin, à savoir, faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin

Que les autres dispositions de la délibération n° 4 du conseil municipal du 27 mars 2008 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

9. Travaux d'aménagement d'espaces verts et d'espaces paysagers : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés de travaux du 23 janvier 2012,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces verts et d'espaces paysagers, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises E.V.D. (mandataire), domiciliée 1 rue Georges Pérec 38400 Saint-Martin-d'Hères / A.V.P. (co-traitant), est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 100 000 € H.T. et pour un montant maximum de 900 000 € H.T.,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises E.V.D. (mandataire), domiciliée 1 rue Georges Pérec 38400 Saint-Martin-d'Hères / A.V.P. pour un montant minimum du marché de 100 000 € H.T. et pour un montant maximum de 900 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 11 mars 2012 au 10 mars 2013.

Que le marché peut être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximum de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 10 mars 2016.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

10. Reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2010/103-1 du 27 octobre 2010 relatif au lot n° 1 "terrassament ; gros-œuvre" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 23 janvier 2012.

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n° 3 est donc proposé au marché de travaux n° 2010/103-1 avec la Société ACQUADRO FAVIER pour un montant total de 209,89 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 3 au marché n° 2010/103-1 relatif au lot n° 1 "terrassament ; gros-œuvre" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER pour un montant de :

- 175,50 € H.T. soit 209,89 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 3 au marché passé avec la Société ACQUADRO FAVIER

APPROUVE

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 11. Reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-11 du 27 octobre 2010 relatif au lot n° 11 "revêtements de sols durs ; faïence ; carrelage mural" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société CREATIONS CERAMIQUES POSE.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 23 janvier 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc proposé au marché de travaux n° 2010/103-11 avec la Société CREATIONS CERAMIQUES POSE pour un montant total de 1 566,76 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-11 relatif au lot n° 11 "revêtements de sols durs ; faïence ; carrelage mural" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société CREATIONS CERAMIQUES POSE pour un montant de :

- 1 310,00 € H.T. soit 1 566,76 € .T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CREATIONS CERAMIQUES POSE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 12. Versement aux associations culturelles des subventions de fonctionnement.**
Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n° 4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 19 octobre 2011,

Considérant que le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	subvention de fonctionnement	subvention aide à projet
Association théâtre de l'Asphodèle	300,00 €	

DIT

Que la dépense pour l'Association l'Asphodèle est à imputer au 6574 / 33/CUACTI/NOHAFF /AFCU du budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
1 abstention UMP*

13. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association culturelle Maison de la Poésie Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012 et notamment la subvention allouée à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes,

Considérant l'obligation légale de conclure une convention en cas d'attribution d'une subvention publique supérieure au seuil de 23 000 €,

Considérant que l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action culturelle d'intérêt général,

Considérant sa volonté de poursuivre son activité,

Considérant qu'il convient de signer avec l'association bénéficiaire une convention qui précise les moyens et les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des projets culturels autour de la poésie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Maison de la Poésie Rhône-Alpes.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la Maison de la Poésie Rhône-Alpes.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2012 : 6574/33/CUPOS

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
1 abstention UMP*

14. Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Conseil Général de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des deux Relais Assistantes Maternelles (RAM SUD et RAM NORD) : Année 2012.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant le fait que les Relais Assistantes Maternelles peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil général de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des deux Relais Assistantes Maternelles (RAM SUD et RAM NORD) sont pour une part à la charge de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Le Conseil Général de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour le fonctionnement de chacun des deux relais assistantes maternelles de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PERAMSUD (3 048,98 €) et au 7473/64/PERAMNORD (3 048,98 €)

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Grenoble pour l'année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 portant abrogation de l'article 23,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Grenoble tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Grenoble pour la scolarisation de huit enfants résident à Saint-Martin-d'Hères en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 8 720 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Renouveaulement du partenariat autour des journées portes ouvertes de la ZI Sud organisées les vendredi 20 et samedi 21 avril 2012 par les exploitants de cette zone.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant l'opportunité pour la Ville de s'engager dans une démarche afin d'aller vers une dynamisation du quartier sud et de promotion de cette ZI Sud,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le renouvellement du partenariat autour des journées portes ouvertes de la ZI Sud organisées les vendredi 20 et samedi 21 avril 2012 par les exploitants de cette zone, telle que définie ci dessus,

DIT

Que ce partenariat se concrétisera par la prise en charge de la promotion publicitaire de cette journée portes ouvertes et du pot inaugural.

Que les dépenses liées à cette initiative seront affectées au budget ville/initiatives commerciales (INIT/091/6233/VLEC/SUD).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Révision des tarifs des travaux incombant aux locataires à la suite de leur départ des logements gérés par la ville.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 20 janvier 2011 fixant les tarifs des travaux incombant aux locataires suite à leur départ des logements gérés par la ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat réunie le 12 janvier 2012,

Considérant que les états des lieux « sortant » pour les locataires des logements de la ville sont effectués par le prestataire Opéra Groupe,

Considérant que la tarification des travaux est transmise au locataire lors de son dépôt de préavis pour lui permettre de réaliser à moindre coût la remise en état du logement lors de son départ,

Considérant que ce barème est également remis au prestataire d'Opéra Groupe afin qu'il précise, sur le document contractuel « état des lieux sortant », le montant dû par le locataire au titre des réparations locatives à sa charge,

Considérant la proposition de la Commission Habitat réunie le 12 janvier 2012, d'augmenter de 5 % les tarifs de l'année 2011 (cf grille ci-jointe),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De voter les tarifs des travaux incombant aux locataires à la suite de leur départ, pour application de la grille ci-jointe à compter du 1er janvier 2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal compte HABITAT/72/758/RECLOY

REVETEMENT DE SOLS / MURS / PLAFONDS	TARIFS 2012	ELECTRICITE	TARIFS 2012
Plafonds auréolés prix au m2 (non déclaration de sinistre)	49,93 €	Fixation convecteur mural (scellement)	51,21 €
Trous de chevilles (+ 10 par pièce)	23,05 €	Interrupteurs, prises (pa pièce)	16,64 €
Ponçage, vitrification (au m²)	32,00 €	Combiné interphone, thermostat d'ambiance	61,45 €
Revêtement de sols plastique dégradés (par pièce)	486,47 €	Préjudice fil électrique coupé au ras du mur ou au plafond	102,42 €
Lames de parquet (par lame)	70,41 €	Douille ou fusible à l'unité (par pièce)	5,12 €
Dalles collées en polystyrène sur plafond (par pièce)	217,62 €	Dépose d'installation modifiée (non conforme)	89,61 €
Tapiserie arrachée, peinture tâchée (par pièce)	49,93 €	Prise de TV / Câble	51,21 €
NETTOYAGE ET HYGIENE	TARIFS 2012	DEBARRASSAGE DES ENCOMBRANTS	TARIFS 2012
LOGEMENT - CAVE - GARAGE		LOGEMENT + CAVE + DEPENDANCE	160,02 €
Type T1 - T2	224,03 €		
Type T3	288,04 €		
Type T4	320,04 €		
Type T5	352,04 €		
MENUISERIE	TARIFS 2012	PLOMBERIE	TARIFS 2012
Volets PVC (lame cassée)	51,21 €	Bouche de VMC simple (remplacement)	32,00 €
Trou laissé par judas optique	32,00 €	Refixer cuvette de WC	32,00 €
Trou laissé par remplacement de serrure	57,60 €	Meuble bois + Evier inox 2 bacs détériorés	256,03 €
Porte intérieure manquante	153,62 €	Bouchon (évier, lavabo, baignoire)	12,80 €
Porte palière abîmée	76,81 €	Dégorgement (évier, lavabo, baignoire)	33,29 €
Porte cave (y compris maçonnerie)	76,81 €	Dégorgement WC	38,41 €
		Eclat émail sur appareil sanitaire	32,00 €
		Joint silicone (évier, lavabo, baignoire)	32,00 €
SERRURERIE	TARIFS 2012	Refixer lavabo	32,00 €
Attache (fléau) de volets plastique	33,29 €	Scellement radiateur eau	51,21 €
Rive bloc (poignée porte intérieure)	32,00 €	Siphon/ Raccord	32,00 €
Serrure boîte aux lettres	32,00 €	Robinetterie cassée	61,45 €
Porte de boîte aux lettres	79,37 €		
Clé cassée ou manquante (la pièce)	34,57 €	VITRERIE	TARIFS 2012
		Vitre cassée (porte occulus et fenêtron)	57,60 €
		Vitre cassée sur fenêtre (double vitrage)	128,02 €
		Vitre cassée sur porte-fenêtre	153,62 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'Eau par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu le Pacte d'Istanbul conclu en 2009 à Istanbul lors du 5ème forum mondial de l'eau,

Considérant que les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plate forme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La Ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6^{ième} Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012. Toutes les parties prenantes françaises s'engagent en ce moment pour assurer le succès de cet événement majeur dans le domaine de l'eau. Les collectivités locales ont été étroitement associées aux cinq forums qui se sont déjà déroulés.

Considérant qu'un des résultats du 5ème Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul a été l'adoption par les collectivités locales du « Pacte d'Istanbul pour l'eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. Ce pacte propose donc des engagements généraux et des exemples de cibles en annexe qui doivent être déclinées en applications par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire. Annexe du pacte ci-joint.

Considérant que le Pacte d'Istanbul pour l'eau est un accord non contraignant, invitant maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau face aux changements mondiaux, afin d'encourager les actions en faveur de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a la compétence liée à la distribution de l'eau,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'adopter le Pacte d'Istanbul pour l'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion au pacte d'Istanbul pour l'eau engageant à faire au mieux pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. Dénomination de la Place du Conseil National de la Résistance.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la place située entre la Maison communale et les immeubles et commerces de la ZAC BRUN, desservi par l'arrêt de tramway nommé « Maison communale »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la place située entre la Maison communale et les immeubles et commerces de la ZAC BRUN sera dénommée :

Place du Conseil National de la Résistance (1943-1947)

Tenant : Avenue Benoît Frachon– Aboutissant : Avenue Ambroise Croizat

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Secteur Glairons – Acquisition propriété MIGNOT – 5 rue Barnave – Opération de renouvellement urbain : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant ce dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à 1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2012,

Considérant que la ville envisage l'acquisition de la propriété de M. MIGNOT Christian située 5 rue Barnave, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,

Considérant que cette propriété se compose d'un appartement de 118 m² environ, d'une terrasse de 100 m² et d'un terrain de 500 m², cadastrée section AH n° 468,

Considérant que la ville est déjà propriétaire de 770 m² d'entrepôts, sur ce tènement, acquis en 2009 à M. MIGNOT,

Considérant qu'à la suite de négociations, la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 280 000 € (deux cent quatre vingt mille euros),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition amiable de la propriété de M. MIGNOT, sise 5 rue Barnave (AH n° 468) et ce dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

DIT

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 280.000€ (deux cent quatre vingt mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition,

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2138/820/foncie

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstention MODEM
1 pour UMP*

21. Organisation des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal sur le territoire de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère définissant les engagements réciproques en matière de vaccination.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu les articles L 3111-1 à L 3112-3 du Code de la Santé Publique portant sur la vaccination,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 71, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu la délibération n°2011-DOB A 4 02 du Conseil général de l'Isère du 25 novembre 2011 relative au conventionnement avec l'Etat dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, de la vaccination, de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et du dépistage des cancers,

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales opère une recentralisation au niveau de l'état des compétences à vocation sanitaire, le Conseil général de l'Isère a signé un conventionnement avec l'Etat afin de continuer à proposer aux isérois des actions de santé publique (vaccinations, actions de lutte contre la tuberculose et les IST, dépistage organisé des cancers),

Considérant que le décret n°2005-1068, paru le 19 décembre 2005, rend obligatoire l'habilitation par le Préfet du Département des établissements et organismes pour la réalisation des vaccinations,

Considérant qu'à cet effet, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit donc procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère, définissant les engagements réciproques, pour l'activité de vaccination portée par son Service Communal d'Hygiène et de Santé, au titre du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les termes de la présente convention,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 09 février 2012 :**